DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 13 mars 2015

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossiers RDÉ R-3911-2014 et R-3912-2014.
Révisions de la décision D-2014-165 rendue au dossier du rapport annuel 2012-2013 de Gaz Métro (R-3871-2013).
Réponse de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux commentaires B-0057 du 3 mars 2015 de Gaz Métro sur les demandes de frais.

Chère Consœur,

Nous déposons sous pli la réponse de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux commentaires B-0057 du 3 mars 2015 de Gaz Métro sur les demandes de frais aux présents dossiers.

Dans ses commentaires du 3 mars 2015, Gaz Métro mentionne que la demande de frais de SÉ-AQLPA est *« non ventilée »* et la compare à la demande de frais de l'ACIG, mais tout en notant qu'en terme absolus, l'écart entre les deux demandes de frais demeure relativement modeste.

Nous désirons souligner que notre demande de frais contient la totalité des informations requises selon le *Guide de paiement des frais* de la Régie de l'énergie. En effet, depuis le 22 juillet 1999 (Dossier R-3412-98), ce *Guide* spécifie qu'une demande de frais doit être appuyée d'un affidavit attestant que les pièces justificatives sont disponibles et peuvent être consultées par la Régie sur demande; les factures elles-mêmes n'ont pas à être jointes au moment du dépôt de la demande sauf celles d'hébergement, de transport et de traduction.

Au présent dossier, nous notons toutefois que l'ACIG a déjà volontairement déposé la feuille de temps au soutien de ses honoraires et que Gaz Métro réfère à celle-ci pour exprimer ses commentaires sur les demandes de frais. Par souci de transparence et pour des raisons pragmatiques, nous choisissons donc de déposer également notre feuille de temps d'honoraires dès à présent.

Cette feuille de temps permet de mieux comprendre ce qui différencie le temps de travail consacré par les deux intervenants et ainsi de répondre aux commentaires B-0057 du 3 mars 2015 de Gaz Métro. Nous y constatons en effet que la majeure partie du temps d'honoraire consacré par l'ACIG aux présents dossiers (14 heures) se situait à l'étape préliminaire de préparation de sa demande de révision R-3911-2014, donc antérieure au 24 octobre 2014. Par la suite, après que l'ACIG eut logé sa demande et après que Gaz Métro eut également logé sa propre demande de révision plus englobante R-3912-2014, l'ACIG semble n'avoir consacré que 1,5 heure à la préparation de son argumentation écrite, suivie de 1,5 heure à la préparation de l'audience, puis 9 h. au temps d'audience lui-même.

Le temps de préparation de SÉ-AQLPA, quant à lui, est réparti différemment. SÉ-AQLPA ont d'abord consacré 6,5 heures à prendre connaissance des deux demandes de révision déjà logées, à discuter avec les clients et à énoncer les principes directeurs de notre position dans la demande d'intervention. SÉ-AQLPA ont consacré 17,5 heures à la préparation de leur argumentation, plus 5,5 heures à l'examen (et au classement) de l'argumentation et des autorités de Gaz Métro et à l'examen de celle de l'ACIG, puis 1,5 heures à un dernier ajout le 27 janvier 2015 et à la finalisation de l'argumentation orale, et enfin 7,6 heures pour l'audience. SÉ-AQLPA ont employé le taux horaire de 255$/h. en appliquant par analogie le barème de l'article 22 du *Guide de paiement des frais 2012*.

Nous espérons humblement que ces quelques précisions seront utiles au Tribunal dans son appréciation de la demande de frais.

Nous référons également la Régie à notre lettre d'accompagnement du 26 février 2015.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux présents dossiers.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.